

# PLAN NATIONAL DE RÉPONSE ACCIDENT NUCLÉAIRE OU RADIOLOGIQUE MAJEUR

NUMÉRO 200/SGDSN/PSE/PSN - ÉDITION FÉVRIER 2014

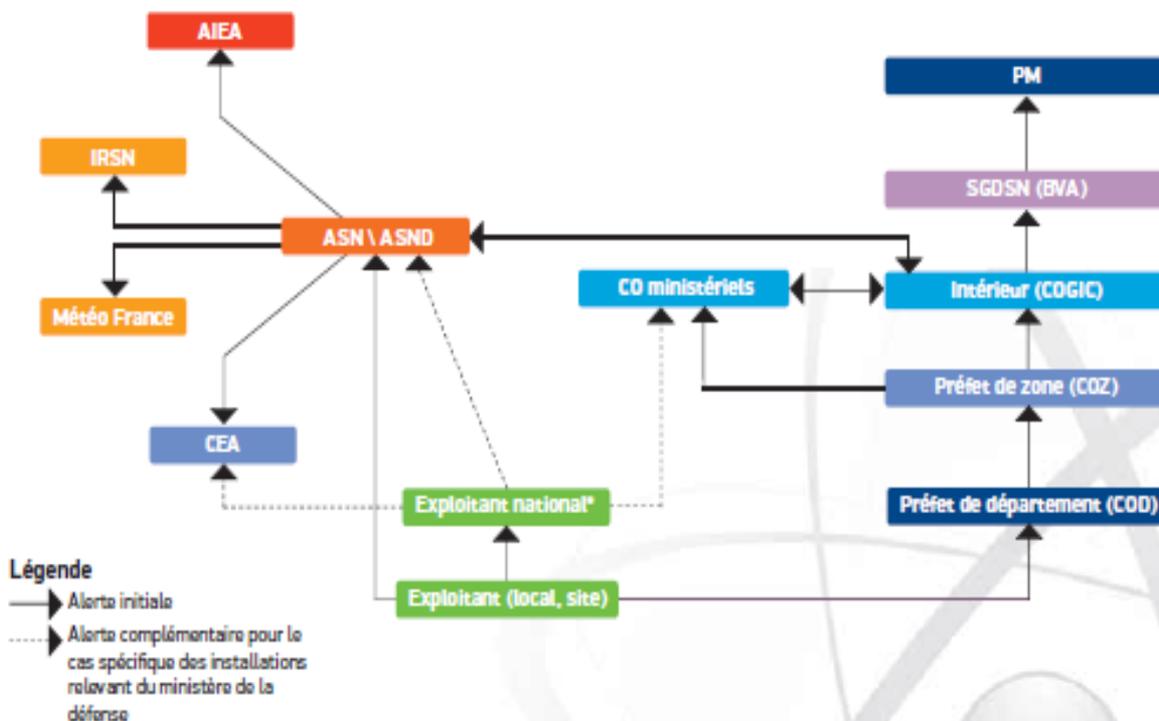
Présentation à l'ANCCLI - 15 mai 2014 - Paris

schéma n° 1

Schéma d'alerte initiale

Ce schéma présente le double cheminement de l'alerte immédiate réalisée, la CIC n'étant pas encore activée. Bien appliqué, il garantit l'information de chacun ; il n'est pas exclusif des autres liaisons existant entre les différents organismes. Cette organisation initiale de réponse doit permettre la mise en place des premières mesures de gestion de l'accident.

Cette organisation n'est pas exclusive des consignes que chaque ministre pourra donner pour une confirmation directe de l'alerte ou de l'information par ses services ou agences décentralisés, en particulier vers les CO ministériels tels que le CMVA et le CORUSS.



\*Direction nationale ou administration centrale de l'exploitant

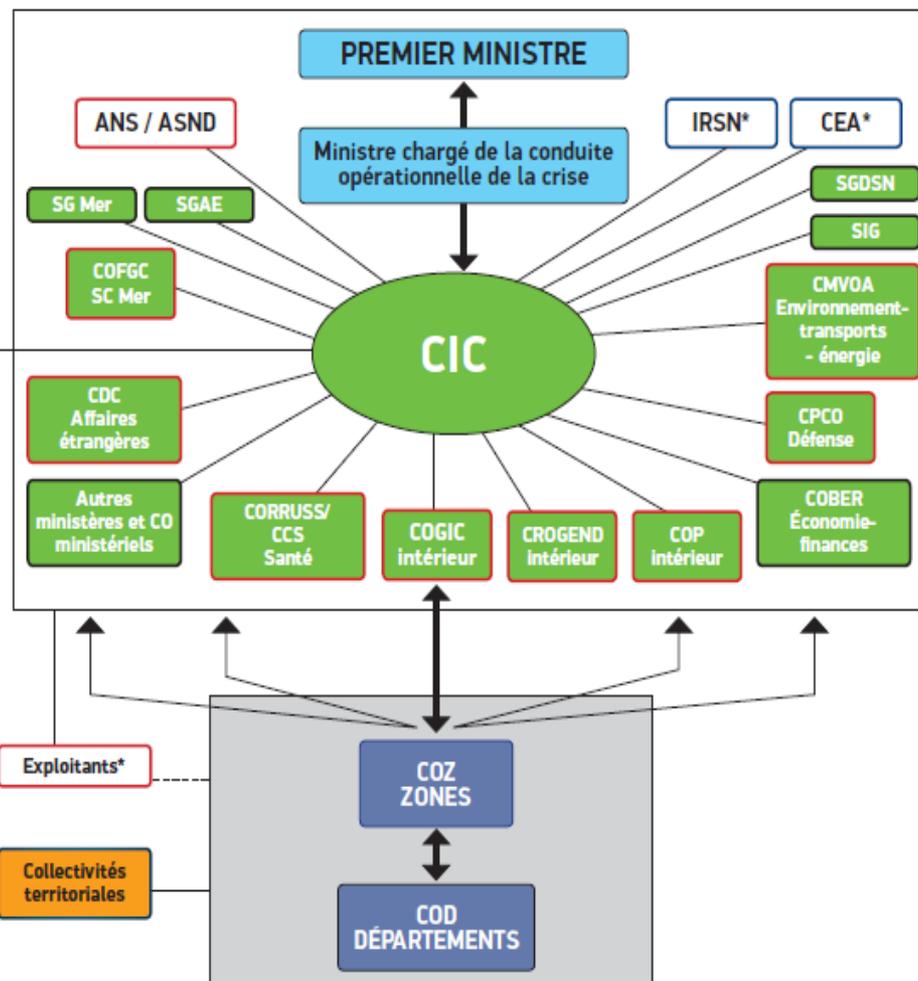
Par redondance, les autorités de sûreté et les organismes experts sont mis en copie du message adressé par le COGIC aux CO ministériels. De même l'autorité de sûreté alerte le SGDSN (BVA).

N° DE SITUATION	TITRE DES SITUATIONS	SPÉCIFICITÉ
SITUATION 0	Situation d'incertitude	Rumeur d'accident, suspicion de rejet, rejet mineur hors installation, accident non encore caractérisé...
SITUATION 1	Accident d'installation conduisant à un rejet immédiat et court	À partir d'une installation nucléaire (INB/INBS), rejet avéré et immédiat (moins de 1 heure après le début de l'incident), de courte durée (quelques heures), de conséquences modérées susceptible d'entraîner des impacts sur des zones de quelques kilomètres (par exemple zone PPI).
SITUATION 2	Accident d'installation conduisant à un rejet immédiat et long	À partir d'une installation nucléaire (INB/INBS), rejet avéré et immédiat (moins de 6 heures après le début de l'incident), de longue durée jusqu'à quelques jours voire quelques semaines, de conséquences potentiellement fortes susceptibles d'entraîner des impacts sur des zones pouvant dépasser celle d'un PPI.
SITUATION 3	Accident d'installation conduisant à un rejet long et différé	À partir d'une installation nucléaire (INB/INBS), menace de rejet suivi ou non d'un rejet différé (plus de 6 heures après le début de l'incident), de longue durée (jusqu'à quelques jours voire quelques semaines), de conséquences potentiellement fortes susceptibles d'entraîner des impacts sur des zones pouvant dépasser celle d'un PPI.

SITUATION 4	<b>Accident de transport de matières radioactives avec rejet potentiel</b>	Accident lors d'un transport de matières radioactives (solides, liquides ou gazeuses), sur le territoire français (domaine terrestre ou fluvial). S'il y a rejet, la cinétique est souvent rapide (rejet immédiat et court).
SITUATION 5	<b>Accident à l'étranger pouvant avoir un impact significatif en France (nécessitant des mesures de protection de la population)</b>	Gestion de l'éventuel impact significatif sur le territoire français (métropole, outre-mer) d'un accident sur une installation ou lors d'un transport de matières radioactives, a priori proche de la France. Il s'agit également de traiter les questions relatives aux ressortissants français sur place.
SITUATION 6	<b>Accident à l'étranger ayant un impact peu significatif en France (ne nécessitant a priori pas de mesures de protection de la population)</b>	Gestion de l'éventuel impact sur le territoire français (métropole, outre-mer) d'un accident à l'étranger, a priori loin de la France (ou proche de la France mais dont les conséquences sont peu significatives sur le territoire français). Il s'agit aussi de traiter les questions relatives aux ressortissants français dans le ou les pays concernés.
SITUATION 7	<b>Accident en mer avec rejet potentiel</b>	Accident d'un navire ayant à son bord des matières radioactives. Accident susceptible de donner lieu à des rejets en mer ou sur le territoire s'il a lieu proche des côtes. La cinétique est variable et la zone susceptible d'être concernée, a priori localisée.

schéma n° 2

Schéma d'organisation interne de la CIC en cas de crise nucléaire ou radiologique



Légende

- \*Représenté en CIC (sur décision du président)
- Circulation de l'info
- Liaison ad hoc
- Liaison fonctionnelle
- CO permanent
- CO ad hoc



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre



S G D S N

# 2.



GUIDE D'AIDE  
À LA DÉCISION



PLAN NATIONAL DE RÉPONSE  
**ACCIDENT NUCLÉAIRE  
OU RADIOLOGIQUE  
MAJEUR**

**FICHES MESURES**

Février 2014